

Service des automobiles et de la navigation

Av. du Grey 110 1014 Lausanne

T +41 21 316 82 10 examens.conduite@vd.ch www.vd.ch/san

MON EXAMEN PRATIQUE AVEC UN VÉHICULE PRIVÉ



CONSEILS

- Commencez par prendre des leçons auprès d'un/e moniteur/trice de conduite.
- Exercez-vous à la conduite en privé tout en poursuivant votre formation avec votre moniteur/trice de conduite.
- Parcourez au moins 3'000 km avant de vous présenter à l'examen de conduite.

MON VÉHICULE



Les pneumatiques doivent présenter un profil d'au moins 1,6 mm sur toute la surface de la bande de roulement.

Article 29 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière (LCR; RS 741.01) : "Les véhicules ne peuvent circuler que s'ils sont en parfait état de fonctionnement et répondent aux prescriptions."

Un véhicule muni de plaques d'immatriculation étrangères n'est pas accepté.

Une voiture automobile de la catégorie B, en parfait état d'entretien, atteignant une vitesse d'au moins 120 km/h.

Le compteur kilométrique doit être entièrement visible depuis la place du passager.





Les voitures qui ne sont pas équipées de doubles commandes doivent avoir un frein à main mécanique efficace, placé entre les sièges avant et directement accessible à l'accompagnant (à 30 km/h, le freinage ne doit pas excéder 14 mètres).

IMPORTANT:

Les véhicules privés équipés de frein à main à commande électrique ne sont pas admis à l'examen.





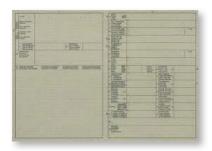
En conditions hivernales, les pneus d'hiver sont obligatoires.

LIEUX D'EXAMENS

- Aigle, Ch. Sous le Grand Pré 6
- Cossonay, Rte de Dizy 4
- Nyon, Ch. du Bochet 8
- Yverdon-les-Bains, Rte de Lausanne 24

Les examens pratiques de conduite se déroulent toute l'année.

DOCUMENTS OBLIGATOIRES



Permis de circulation



Permis d'élève



Pièce d'identité valable*



Permis de conduire Si vous en détenez déjà un

IMPORTANT:

Si votre véhicule n'est pas conforme, ou s'il manque un document original, l'examen ne sera pas effectué mais sera facturé.

Nous vous adressons tous nos vœux de réussite pour votre examen pratique.

Votre Service des Automobiles et de la Navigation

^{*} Seuls les documents suivants sont acceptés comme documents d'identité : carte d'identité, livret de séjour, passeport.